

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT No. 647-2022

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$.

CE RÈGLEMENT A OBTENU LES APPROBATIONS MINISTÉRIELLES EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2022 ET ENTRERA EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-MÉLANIE, CE 2 DÉCEMBRE 2022

Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc. Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité <u>www.sainte-melanie.ca</u> et l'avoir affiché à la Municipalité à l'endroit prévu à cette fin, entre 9 h et 17 h, le deuxième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2 décembre 2022.

François Alexandre Guay, LL.M. Fisc. Directeur général et greffier-trésorier